

**À SAVOIR**

Si vous le souhaitez, le service Handiversité peut :

- Vous renseigner, vous conseiller, vous orienter et vous accompagner en toute confidentialité.
- Vous aider dans le montage du dossier RQTH auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Vous accompagner pour sensibiliser votre collectif de travail au handicap avec le service de médecine préventive.

**VOS INTERLOCUTEURS**
**SERVICE HANDIVERSITÉ  
DIRECTION VIE DES CAMPUS**

dvc-handicap-personnels@umontpellier.fr  
04 67 14 48 53 / 04 67 14 48 23

**SERVICE COMMUN DE MÉDECINE  
PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION  
DE LA SANTÉ (SCMPPS)**

scmppps@umontpellier.fr  
Site centre-ville : 04 34 43 30 87  
Site Triolet : 04 67 14 30 73

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES (DRH)**

drh@umontpellier.fr  
04 34 43 33 04

**SERVICE D'ACTION SOCIALE ET DE  
LOISIRS (SASL)  
DIRECTION VIE DES CAMPUS**

**ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL**  
assistants-sociaux@umontpellier.fr  
04 67 14 92 83 / 04 67 14 93 02

**AIDE AUX ACTIVITÉS SOCIALES ET  
CULTURELLES**  
dvc-sasl@umontpellier.fr  
04 67 14 49 67

# DÉCLARER SON HANDICAP

## CE N'EST PAS RIEN MAIS ÇA CHANGE TOUT



Vous vivez une situation de handicap visible ou invisible. Vous souffrez d'une maladie chronique, d'un problème de santé qui rendent inconfortable ou difficile votre situation de travail : **la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** peut vous permettre de mieux vivre au travail...

Titulaire ou contractuel, personnel BIATSS, enseignant-chercheur, enseignant, chercheur, vous pouvez être concerné.

Se faire reconnaître travailleur handicapé est une **démarche volontaire, individuelle, et confidentielle.**



## CE N'EST PAS RIEN

Se déclarer personnel en situation de handicap peut être une étape difficile à franchir : c'est accepter son handicap, être inquiet du regard des autres et craindre d'être stigmatisé...

### Vous hésitez ?

Cette plaquette est destinée à vous informer. Le service Handiversité est à votre écoute : il vous renseigne en toute confidentialité.

**Vous n'avez aucune obligation à vous déclarer.**

**Demander cette reconnaissance est une décision qui vous appartient.**

## ÇA CHANGE TOUT

Bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ouvre un certain nombre de droits et permet d'obtenir des aides spécifiques.

### ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

- Aménagement ergonomique du poste de travail, matériel adapté au handicap.
- Participation financière pour l'acquisition d'équipements individuels (prothèse, fauteuil, écran, logiciels adaptés).
- Aménagement des locaux afin de faciliter l'accessibilité au lieu de travail (rampes d'accès, ascenseurs, toilettes...).

### AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

- Possibilité de télétravail handicap au titre de l'aménagement du poste de travail.
- Exercice de plein droit d'un service à temps partiel ; la rémunération sera alors proportionnelle à la quotité travaillée.

### ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

- Pour un maintien dans l'emploi.
- Pour une éventuelle reconversion professionnelle avec l'aide du bureau de la gestion et du développement des compétences de la DRH.

### FORMATIONS / CONCOURS / RECRUTEMENTS

- Mise en place d'aides humaines et techniques pour suivre une formation professionnelle.
- Recrutement par la voie contractuelle.
- Promotion par la voie du détachement dans le corps ou la catégorie supérieurs.
- Aménagement des épreuves : aide individualisée et/ou temps majoré pour les épreuves...

### AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE

- Participation au financement des prothèses auditives.
- Mise en place de transports adaptés pour les trajets domicile-travail.
- Chèques vacances majorés.

## L'UM S'ENGAGE : DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Dans le cadre de son schéma directeur handicap, (voté au CA du 20/11/2023, disponible sur l'ENT), l'UM propose des actions spécifiques pour les personnes en situation de handicap.

- Allègement de service pour les enseignants-chercheurs et enseignants.
- Aides sociales exceptionnelles sous condition de ressources pour les personnes devant réduire leur quotité de travail en raison de leur handicap.
- Majoration des aides individuelles pour l'accès à la culture (bons spectacles et bons lectures).
- Aides financières à la pratique d'une activité sportive ou culturelle sans conditions de ressources pour les personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH, carte d'invalidité, Carte Mobilité Inclusion mention invalidité).



La version en PDF  
de ce document  
est disponible sur [l'ENT](#).